

Ancienne situation dans le grade situé en échelle C2 au 01/01/2021				Reclassement dans le grade situé en échelle C2 au 01/01/2022				Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Échelons	Durée dans l'échelon	Indices		Échelons	Durée dans l'échelon	Indices		
		Brut	majoré			Brut	majoré	
12 ^{ème}	/	486	420	12 ^{ème}	/	486	420	Ancienneté acquise
11 ^{ème}	4 ans	473	412	11 ^{ème}	4 ans	473	412	Ancienneté acquise
10 ^{ème}	3 ans	461	404	10 ^{ème}	3 ans	461	404	Ancienneté acquise
9 ^{ème}	3 ans	446	392	9 ^{ème}	3 ans	446	392	Ancienneté acquise
8 ^{ème}	2 ans	430	380	8 ^{ème}	2 ans	430	380	Ancienneté acquise
7 ^{ème}	2 ans	404	365	7 ^{ème}	2 ans	416	370	Ancienneté acquise
6 ^{ème}	2 ans	387	354	6 ^{ème}	1 an	404	365	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème}	2 ans	376	346	5 ^{ème}	1 an	396	360	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème}	2 ans	364	338	4 ^{ème}	1 an	387	354	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème}	2 ans	362	336	3 ^{ème}	1 an	376	346	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^{ème}	2 ans	359	334	2 ^{ème}	1 an	371	343	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er}	1 an	356	332	1 ^{er}	1 an	368	341 ¹	Ancienneté acquise

¹ En application des dispositions du décret 2021-1749, la rémunération associée à cet indice correspond à l'indice majoré 343 (indice brut 371).

2 - Les modalités de l'octroi de l'année de bonification concernant les grades de la catégorie C :

Au titre de 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis par le décret du 11 mai 2016. Ce sont donc tous les agents de catégorie C qui bénéficieront de cette mesure.

Cette année d'ancienneté sera appliquée sur votre carrière une fois le reclassement finalisé pour les grades des échelles C1 et C2.

Au terme des travaux menés par les ressources humaines, une ligne supplémentaire viendra s'incrémenter dans votre espace SIRHIUS. Elle se composera des informations suivantes :

- une nouvelle date d'effet (01/01/2022) qui correspond à la date d'effet du reclassement statutaire ;
- un nouvel échelon qui résulte de la grille de correspondance avec votre ancien échelon ;
- une nouvelle date de prise de rang dont les modalités de liquidation figurent dans la colonne qui indique l'ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon.

A noter que les reclassements statutaires concernent tous les agents, indépendamment de la position administrative dans laquelle ils se trouvent à la date du reclassement. Les agents en détachement, congé parental ou en disponibilité sont donc reclassés à la date d'effet du reclassement en application des nouvelles dispositions.

A cette occasion, l'ancienneté conservée des agents placés dans une position interruptive d'activité tient compte de cette situation administrative.